



REGLEMENT D'EXPLOITATION
ET D'UTILISATION
ARRETE DEPARTEMENTAL DU 22 MARS 1991



DÉPARTEMENT DE
LOIRE-ATLANTIQUE
DIRECTION
DES FINANCES
DU DOMAINE
DU CADRE DE VIE

*Service de
l'Environnement
du Cadre de Vie*

ARRETE

*Le Président du Conseil Général
de Loire-Atlantique*

RIVIERE ERDRE Règlement d'exploitation et d'utilisation

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-263 du 22 Juillet 1982 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée par la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le décret n° 89-391 du 15 Juin 1989 relatif au transfert à la Région des Pays de la Loire des Compétences de l'Etat en matière de voies navigables ;

VU le règlement particulier de police de l'Erdre en date du 15 mars 1991 ;

VU l'avis des Services techniques consultés ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'exploitation et d'utilisation de la voie d'eau concédée, pour ce qui concerne la rivière ERDRE, de son point de confluence avec la LOIRE, jusqu'au Pont Saint-Georges à NORT-SUR-ERDRE.

ARTICLE 2 - TRAVERSEE DES PASSAGES RETRECIS ET DU SOUTERRAIN

Le franchissement du souterrain de Nantes, qui est doté d'une installation de télévision, s'effectuera dans les conditions suivantes :

1°) Ouvrage gardé

Pendant les heures où le souterrain sera gardé, ses accès seront normalement interdits par un feu rouge à l'amont et deux feux rouges à l'aval.

Tout bateau désirant franchir le souterrain devra ralentir en s'approchant de l'ouvrage et attendre, avant de s'engager, que le signal vert lui en donne l'autorisation.

Dans le cas de panne des appareils électroniques, le panneau :

UTILISEZ APPELS SONORES

s'allumera et tout bateau désirant s'engager dans l'ouvrage devra demander le passage en cornant cinq coups brefs. Il ne pourra s'engager dans le souterrain que lorsque le feu rouge aura été remplacé par un feu vert. Il cornera deux coups longs en entrant et un coup long en sortant du souterrain.

En outre les bateaux possédant une installation radiophonique V.H.F. ont la possibilité de communiquer avec l'écluse Saint-Félix sur le canal 20.

L'éclairage du souterrain sera tenu allumé pendant la durée de passage de chaque bateau.

2°) Ouvrage non gardé

Pendant les heures de non-gardiennage, tous les feux d'accès au souterrain seront éteints.

L'éclairage du souterrain ne sera pas assuré et les bateaux devront être porteurs des feux réglementaires allumés.

La plus grande attention devra être portée durant la traversée en raison de la possibilité de rencontrer un bateau entré dans le souterrain en sens inverse ; en ce cas, les deux bateaux devront s'arrêter et, en cas d'impossibilité de croisement, le moins engagé devra prendre les dispositions pour ressortir du souterrain.

Comme dans le cas précédent, les bateaux devront corner deux coups longs en entrant dans le souterrain et un coup long en sortant.

3°) Conditions de mauvaise visibilité

En cas de brouillard et, d'une manière générale, de mauvaise visibilité, les marinières devront allumer leurs feux. Un panneau spécial :

ALLUMEZ VOS FEUX

situé aux deux extrémités du souterrain sera allumé et les y invitera.

